

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_135

Objet : Bilan des émissions de gaz à effet de serre de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- ACTS AND FACTS (59800 LILLE),
- OUIACT (75009 PARIS),
- JPC PARTNER (59100 ROUBAIX) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place ;

Considérant le rapport d'analyse des offres après négociation établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Bilan des émissions de gaz à effet de serre de Cœur de Flandre agglo » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- OUIACT (75009 PARIS), pour un montant global et forfaitaire de 18 500 € HT soit 22 200 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 OCT. 2025

Par délégation,

La Vice-Présidente en charge de l'Aménagement durable du territoire, de la transition écologique et solidaire, de l'environnement et du plan climat

Elizabeth BOULET

